

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 21.09.2026 / 13

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 à 19 HEURES 30

**A LIVAROT – PAYS D'AUGE
A LA SALLE DES FETES
DE NOTRE DAME DE COURSON**

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 9

Absents sans pouvoirs : 3

Quorum : 35

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **21 SEPTEMBRE** le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance à huis-clos, à la salle des fêtes de Notre Dame de Courson, sous la Présidence de Monsieur Jonathan BLIN.

- **Etaient présents** : M. Christian AGUINET, Mme Sylvie ALFRED, Mme Renée ANDRÉ, M. Guillaume ANNE, Mme Pascale APERT-PAYNEL, Mme AUBERT-DAUDEVILLE Gwendoline, M. Jean-Claude BÉNARD, M. Jonathan BLIN, Mme Aurélie BOURNAT, M. François BOVE, M. Sébastien BRIDE, M. Thierry BRION, M. Didier CALOUÉ, Mme Tatiana CATHERINE-LECAMUS, M. Florian CAUDRON, M. Victor CHERADAME, M. Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Dominique COTTAT, M. Olivier COUTEAU, M. Nicolas D'AIGREMONT, Mme Nathalie DEBEAUMONT DEWULF, M. Bernard DORIO, M. Nicolas EVAIN, Mme Marianne FLORAT, Mme Sylvie GANIVET, M. Yannick GUICHARD, Mme Edwige HAYS, Mme Marie HEROULT, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Marion JEANNE, Mme Jacqueline JULIEN, M. Didier LALLIER, Mme Tatiana LECAMUS, Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST, Mme Juliette LECOMTE, M. Christophe LERNER, M. Nicolas LEROUX, M. Jacques LEROYER, M. Joël LOUET, M. Steven MAFIODO, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ, M. Manuel MOREIRA, M. Sébastien OURSEL, Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU, M. Renaud POTTIER, M. Eddy PROFICHET, M. Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Marine ROCQUE LECLUSE, Mme Marie-Thérèse ROHAUT-STALMANS, M. Eric TANCHON, M. Yohann-Cédric TELLIER, M. Olivier TOUZÉ, M. Jean TURQUETY, M. Alphonse VAN DARTEL, M. Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Déborah CHEVALIER, pouvoir à Eddy PROFICHET.
- M. Gilles DESSEIGNE, pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER.
- Mme Marlène FOUQUET, pouvoir à Mme Bertrand PIAT.
- Mme Alexandrie FOURÉ (ROUILLARD), pouvoir à M. Jean-Claude BÉNARD.
- Mme Carole HOLAY, pouvoir à Mme Marianne FLORAT.
- M. Jonathan LEMARCHAND, pouvoir à M. Joël VREL.
- Mme Jennifer PEYRARD, pouvoir à M. Jonathan BLIN.
- Mme Céline ROUILLARD, pouvoir à M. Manuel MOREIRA.
- M. Matthieu VESQUES, pouvoir à M. Florian CAUDRON.

Absents :

- Mme Lou KEHIL,
- Mme Clara LUCIEN,
- Mme Valentine MAS-GRILLOT.

M. Florian CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

SALLES MUNICIPALES – GRATUITE POUR LES PROJETS ASSOCIATIFS COMMUNS

Monsieur le Maire rappelle que les associations de Livarot-Pays-d'Auge bénéficient actuellement, selon les conditions en vigueur, de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par an.

Afin d'encourager les associations du territoire à travailler ensemble, à mutualiser leurs moyens et à développer des manifestations communes, il est proposé de compléter ce dispositif.

Une mise à disposition gratuite supplémentaire d'une salle municipale pourra ainsi être accordée lorsqu'elle est destinée à la réalisation d'un projet commun conçu et organisé conjointement par au moins trois associations au total ayant leur siège social sur le territoire de Livarot-Pays-d'Auge.

Le projet devra être réellement porté par les associations concernées. La simple participation, l'aide ou le soutien apporté par une association à une manifestation organisée par une autre ne constitue pas un projet commun ouvrant droit à cette gratuité.

Les associations concernées devront présenter conjointement leur demande en précisant brièvement la nature du projet commun.

Afin de conserver le caractère incitatif de ce dispositif, une même association ne pourra bénéficier de cette gratuité supplémentaire qu'une seule fois par année civile.

Le Conseil municipal devra :

- Décider d'accorder une mise à disposition gratuite supplémentaire d'une salle municipale pour un projet commun conçu et organisé conjointement par au moins trois associations au total ayant leur siège social à Livarot-Pays-d'Auge ;
- Préciser que la simple participation, aide ou soutien à une manifestation organisée par une autre association ne constitue pas un projet commun ;
- Limiter le bénéfice de cette gratuité supplémentaire à une fois par association et par année civile ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à apprécier le respect de ces conditions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une mise à disposition gratuite supplémentaire d'une salle municipale pour un projet commun conçu et organisé conjointement par au moins trois associations au total ayant leur siège social à Livarot-Pays-d'Auge ;
- PRECISE que la simple participation, aide ou soutien à une manifestation organisée par une autre association ne constitue pas un projet commun ;
- LIMITE le bénéfice de cette gratuité supplémentaire à une fois par association et par année civile ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à apprécier le respect de ces conditions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 22 septembre 2026.

Le Maire de la Commune,
« Livarot – Pays d'Auge »
Jonathan BLIN

